

L'ABREUVEMENT DES ANIMAUX, UNE PROBLÉMATIQUE AUX MULTIPLES SOLUTIONS !

L'eau est le premier aliment de nos animaux et s'ils en manquent, c'est une atteinte à leur bien-être et une diminution des performances zootechniques assurée. Cette problématique est ancienne mais les évolutions de nos exploitations (agrandissement, diminution de la main-d'œuvre) et du climat l'ont fortement accentuée.

Il est important de se rendre indépendant de l'eau d'adduction et de diminuer l'astreinte du transport d'eau. En effet, ceci implique des surcoûts élevés pour nos exploitations qui s'élèvent en moyenne à 3 200€/an soit 23€/UGB, sans compter la dégradation des conditions de travail que cela implique. Il est nécessaire d'être vigilant sur le plan sanitaire également en limitant au maximum l'abreuvement direct au cours d'eau ou au plan d'eau.

De nombreuses solutions existent et doivent être étudiées au cas par cas en fonction de la ressource en eau et en énergie disponible. Cela peut passer par de la reprise de captages existants, de la création de puits filtrants ou encore par la réalisation de forages. Pour l'acheminement de l'eau, on retrouvera en premier lieu le gravitaire puis essentiellement des systèmes de pompes électriques et solaires performants. Il est important de ne pas se focaliser sur une technique, la mixité des aménagements est un gage de réussite pour gagner en autonomie.

Ces travaux de substitution ont de nombreux bénéfices sur :

- les conditions de travail des éleveurs,
- la diminution des tensions sur certains secteurs avec l'alimentation en eau de la population,

- l'environnement en réduisant la dégradation des berges des cours d'eau et des plans d'eau qui est un enjeu fort de nos têtes de bassins-versants.

La Chambre d'agriculture cherche des financements adaptés à nos systèmes pour l'accompagnement de ces travaux comme cela a pu être le cas en 2021 et 2022 avec le dispositif régional d'aide à l'autonomie en eau pour l'abreuvement du bétail. Ce dispositif a été une réussite avec l'accompagnement de 186 dossiers financés à 40 % par la Région Nouvelle-Aquitaine. Ce n'est pas moins de 1480 abreuvoirs, 139 puits filtrants et captages ou encore 130 forages qui ont ou vont voir le jour au sein de nos parcelles.

Voilà à quoi ressemble une collaboration entre élus, agents, région et agriculteurs ! C'est aussi la preuve que l'échelon départemental des Chambres d'agriculture permet la réalisation de projets adaptés aux problématiques locales.

Un nouveau dispositif régional est ouvert jusqu'au 30 septembre 2023 pour soutenir les investissements pour l'autonomie en eau d'abreuvement des animaux herbivores au champ (cf. cahier technique).

Je vous invite à prendre connaissance du cahier technique réalisé par la Chambre d'agriculture et à solliciter vos conseillers Eau pour être accompagnés sur les plans techniques, réglementaires et administratifs si vous avez un projet.

Johannes Knies
Elu de la Chambre d'agriculture
de la Haute-Vienne

**LA COLLABORATION
ENTRE ÉLUS,
AGENTS, RÉGION
ET AGRICULTEURS
[...] PERMET LA
RÉALISATION
DE PROJETS
ADAPTÉS AUX
PROBLÉMATIQUES
LOCALES.**



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
HAUTE-VIENNE

S'INSTALLER EN PRODUCTION DE CHAMPIGNONS | TÉMOIGNAGE DES CHAMPIGNONS DE GAUDEIX



«J'ai lancé une production à taille humaine afin d'obtenir un produit de qualité.

Installée dans une ancienne ferme limousine sur les hauteurs de Saint-Sulpice-Laurière, j'ai lancé mon activité en septembre 2021.

A ce jour, j'ai à cœur de faire découvrir ce champignon aux qualités gustatives proches de celles du cèpe. Le Shiitaké présente en outre une excellente composition nutritionnelle et renferme plusieurs principes actifs naturels qui agissent principalement comme stimulant immunitaire pour tonifier et renforcer les défenses naturelles.

Ces champignons sont cultivés en cave sur des blocs de substrats (certifiés Bio par Ecocert) essentiellement constitués de paille, sciure, copeaux de bois et de céréales. En réunissant les paramètres de culture, le shiitaké se récolte toute l'année sauf au mois d'août qui est réservé pour un vide sanitaire.

La culture du Shiitaké est mondialement connue, il est le deuxième champignon le plus cultivé derrière

le champignon de Paris. Riche en Umami, c'est un exhausteur de goût naturel liant les saveurs entre elles pour sublimer vos plats.

Pour celles et ceux qui ne le connaissent pas encore, je vous invite à le découvrir sans plus tarder!

Au plaisir de vous rencontrer.»

Corinne Grelaud est adhérente au réseau Bienvenue à la ferme depuis fin 2022, afin de faire connaître sa ferme au plus grand nombre en bénéficiant d'un référencement au niveau national. Elle devrait

cette année participer aux événements proposés par le réseau à la petite fleur jaune.



Vous pouvez retrouver Corinne Grelaud dans plusieurs restaurants de Limoges et de Creuse, dans les boutiques ou encore sur les marchés (retrouvez toutes les manifestations sur sa page Facebook @desChampignonsdeGaudeix ou Instagram@championnsdegaudeix

La Chambre d'agriculture accompagne tous les porteurs de projet en diversification. N'hésitez pas à prendre contact avec la conseillère spécialisée.



Corinne Grelaud des Champignons de Gaudeix est installée depuis 2021. Elle est productrice de Shiitakés sur la commune de Saint-Sulpice-Laurière, fait partie des ambassadeurs de la marque Monts du Limousin et est adhérente au réseau Bienvenue à la ferme.

Pour en savoir +



Rachel Cantin
Conseillère spécialisée Projets Diversification
et promotion des productions agricoles /
Animatrice réseau «Bienvenue à la Ferme»

Tél. : 06 63 31 81 63 - rachel.cantin@haute-vienne.chambagri.fr



MARCHÉS DES PRODUCTEURS DE PAYS | LA SAISON 2023 EST LANCÉE !

Réguliers, saisonniers ou événementiels, ces marchés valorisent pleinement la richesse et la diversité des productions de nos terroirs et permettent ainsi d'acheter les meilleurs produits locaux «à la source». Cette année, ce ne sont pas moins de 20 communes qui accueilleront un ou plusieurs marchés festifs avec restauration durant l'été (47 au total).

Qu'est-ce que les Marchés des Producteurs de Pays ?

«Marchés des Producteurs de Pays» est une marque des Chambres d'agriculture. Ces marchés mettent en avant les produits locaux et de saison, et sont aussi l'occasion idéale de découvrir le savoir-faire et la passion des producteurs de notre région.

Une grande variété de produits frais et de qualité sont proposés à la vente, prêts à être dégustés sur place. Il sera donc possible d'y retrouver : fruits et légumes de saison, fromages, viandes, volaille, miels, confitures, pains, pâtisseries... permettant ainsi de

composer son repas de l'entrée au dessert !

En plus de découvrir de nouvelles saveurs, ces marchés offrent l'opportunité de rencontrer les producteurs en direct, d'échanger avec eux sur leurs pratiques, leurs valeurs et leur engagement en faveur d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement.

Ces Marchés des Producteurs de Pays se dérouleront tout au long de l'été dans tout le département de la Haute-Vienne : 47 marchés dans 20 communes !

Moment convivial et gourmand assuré à partager en famille ou entre amis !

Qui peut organiser ou vendre ses produits sur ce type de marchés ?

Les collectivités, organismes de tourisme, producteurs fermiers qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement à l'organisation de marchés peuvent se rapprocher de la Chambre d'agriculture en contactant les conseillères spécialisées.



Pour en savoir +



Marine Bourdeix
Conseillère événementiel - Circuits courts
et Marché des Producteurs de Pays
marine.bourdeix@haute-vienne.chambagri.fr
Tél. : 06 63 31 63 80



Corinne Mallefond
Assistante
corinne.mallefond@haute-vienne.chambagri.fr
Tél. : 05 87 50 42 35

Retrouvez le programme complet des Marchés des Producteurs de Pays en scannant le QR code ou rendez-vous sur le site www.marches-producteurs.com



CESSATION D'ACTIVITÉ | QUELLES DÉMARCHES ENTREPRENDRE DÈS MAINTENANT ?



Pour réussir la transmission de votre activité, l'anticipation est primordiale. Prenez le temps de vous informer et de contacter le Point Accueil Transmission de votre Chambre Départementale d'Agriculture. Nos conseillers pourront vous aider lors de votre cessation et vous accompagner pour la transmission de votre activité.

Un rendez-vous dans une antenne de proximité avec un conseiller transmission et un conseiller MSA vous sera proposé pour connaître les démarches à effectuer, obtenir une information sur les aides et les dispositifs et établir un plan d'action.

Le devenir de mon exploitation

La location : rester propriétaire de l'exploitation et la louer à un tiers, notamment au travers d'un bail à ferme de 9 ans, d'un bail à long terme ou encore mettre en place un métayage. La transmission familiale : à titre gratuit ou onéreux, votre exploitation peut être transmise à un membre de votre famille (descendant, conjoint ou collatéral). Il existe des possibilités de donation simple (abattement dans la limite de 100 000 € par parent, à chaque enfant, tous les 15 ans), de donation entre époux ou encore de donation-partage.

La transmission hors cadre familial : il sera nécessaire d'évaluer la valeur de votre exploitation, de trouver un repreneur et de sécuriser le transfert de l'activité. Nos conseillers pourront vous accompagner par la réalisation d'un audit d'exploitation, la sécurisation juridique du montage (étude économique, mise en place de contrats, présentation auprès des établissements bancaires, déclarations...).

Que doit-on mettre en place pour préparer sa transmission ?

- J - 5 ans : 5 à 10 ans avant votre départ en retraite, réflexion sur la façon de céder votre actif et évaluation du potentiel de transmission de votre installation (bâtiments, surfaces agricoles, maintien du cheptel et des moyens de production).
- J - 2/3 ans : recherche d'un repreneur, après avoir déterminé les possibilités dont vous disposez pour céder votre exploitation. Cette démarche peut notamment être menée via le Répertoire Départ Installation (RDI) et un conseiller juridique.
- J - 1/2 an : évaluation de l'exploitation pour connaître son potentiel de rentabilité et la valeur des actifs. Il sera impératif de préparer votre cessation d'activité avec votre comptable afin d'anticiper les effets fiscaux et éventuellement sociaux de votre projet. Si vous n'avez pas la propriété du terrain et/ou des bâtiments, il s'agit également du délai pour vérifier la date limite pour informer vos propriétaires de votre projet de cessation pour cause de retraite.

- J - 6 mois : dépôt de votre Demande Unique de Retraite auprès de la MSA.
- J - 4 mois : au plus tard, dépôt de la Demande d'Autorisation d'Exploiter auprès de la DDT par le repreneur dès lors qu'il aura obtenu les accords de financements pour son projet.
- J - 1 mois : démarches comptables liées à la dernière clôture.
- Après la cession : une fois la transmission effective, vous devez déposer, le plus tôt possible, la déclaration de cessation d'activité sur le site du Guichet électronique des formalités d'entreprises.

À l'approche de la retraite, vous aurez de nombreuses démarches à entreprendre auprès des organismes (MSA, CFE...). Pour plus de renseignements sur les démarches liées à votre cessation d'activité, contactez le service juridique de la Chambre d'agriculture.

Pour en savoir +

Point Accueil Transmission

Tél. : 05 87 50 42 33
pa1t87@haute-vienne.chambagri.fr



Laura Bartout

Tél. : 05 87 50 40 26
service.juridique@haute-vienne.chambagri.fr



Elizabeth Savin

Tél. : 05 87 50 40 26
service.juridique@haute-vienne.chambagri.fr

DIVERSIFICATION DES PRODUITS AGRICOLES | D'AUTRES MODES DE COMMERCIALISATION PROPOSÉS PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Sécuriser l'avenir des exploitations agricoles est un enjeu primordial pour le développement du secteur.

L'activité agricole est affectée par des facteurs incontrôlables comme les aléas climatiques, les crises internationales, l'inflation et autres.

La diversification des produits permet de développer un nouveau produit pour cibler un nouveau marché ou une nouvelle clientèle.



Les avantages à la diversification

La diversification correspond à intégrer un produit en amont ou en aval de la même filière, ou un service différent des produits déjà existants mais de façon complémentaire.

D'une manière générale, la diversification comporte plusieurs avantages. D'abord, elle permet de répondre aux différents besoins des clients qui exigent plus de diversité des produits. Cela augmente les achats ce qui affecte positivement les revenus. Elle permet la valorisation de la production, apporte de la valeur ajoutée aux produits transformés et limite le gaspillage. En diversifiant les produits, ceux qui se vendent bien comblent les pertes liées aux produits peu demandés.

Sous quelle forme la mettre en place

Aujourd'hui, les voies de commercialisation qui s'offrent aux producteurs s'étoffent de plus en plus. Outre la vente directe à la ferme et les marchés réguliers, la Chambre d'agriculture propose aux exploitants divers modes de commercialisation.

AgriLocal est une plateforme mettant en lien les producteurs et les collectivités sur un principe d'offres et de demandes

où le producteur peut participer que ponctuellement s'il le souhaite.

Le **Drive fermier** propose aux consommateurs une plateforme internet pour acheter divers produits locaux dans un même lieu. Les producteurs mettent en ligne les produits disponibles chaque semaine.

Dès la belle saison, les **Marchés des Producteurs de Pays** font leur retour pour proposer des moments de convivialité autour de repas pris sur place avec les produits locaux disponibles sur le lieu de l'événement.

En partenariat avec la Ville de Limoges, les producteurs ont la possibilité de mettre en valeur leurs produits lors de **marchés évènementiels** pour Noël ou Pâques par exemple.

La réglementation sanitaire

En plus du métier de producteur, il faut alors apprendre à transformer, mettre en valeur et commercialiser ses produits ce qui nécessite le respect de certaines règles afin de garantir la sécurité sanitaire des aliments.

Il faudra alors mettre en place au sein de l'exploitation un système qualité permettant de définir, de suivre et de justifier la qualité et la traçabilité des produits.

Quelques différences subsistent selon le type de produits travaillés mais dans l'ensemble les principes d'hygiène restent les mêmes : un local de production adapté constitué de matériaux permettant un nettoyage et une désinfection efficaces, une traçabilité rigoureuse d'un bout à l'autre de la transformation, les enregistrements nécessaires (températures, fiches de fabrication...).

Suivant le type de consommateurs vers lequel le producteur se dirige, consommateur final ou vente à des professionnels, et suivant le rayon de commercialisation qu'il envisage, il sera soit soumis à une demande d'agrément sanitaire soit à un statut dérogatoire.

Au vu des spécificités de chaque production, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos conseillers circuits courts pour toute question.

Pour en savoir +



Toufic Kfoury
Conseiller spécialisé Projets, Référent Restauration hors domicile, et Circuits de commercialisation courts et de proximité
Tél. : 06 46 35 10 36 - toufic.kfoury@haute-vienne.chambagri.fr

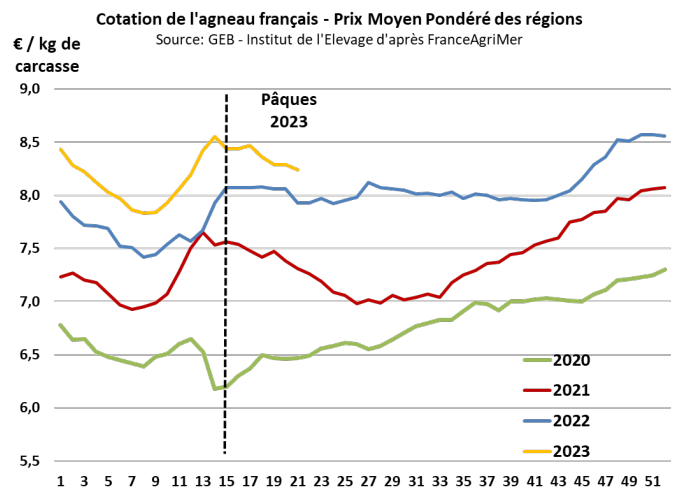


Rachel Cantin
Conseillère spécialisée Projets Diversification et promotion des productions agricoles / Animatrice réseau « Bienvenue à la Ferme »
Tél. : 06 63 31 81 63 - rachel.cantin@haute-vienne.chambagri.fr

2022 | POUR LES ÉLEVEURS SPÉCIALISÉS OVINS, LA HAUSSE DES PRODUITS NE COUVRE PAS L'AUGMENTATION DES CHARGES

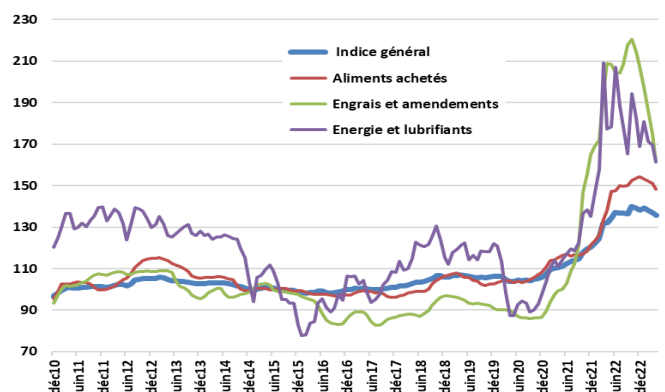


L'année 2022 a d'abord été marquée par une envolée des prix des matières premières, suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La nouvelle progression du prix des agneaux n'a pas suffi à couvrir la hausse des charges, et tous les systèmes spécialisés subissent une baisse de revenu. En revanche, les revenus des systèmes mixtes, avec grandes cultures ou bovins viande, progressent nettement. L'actualisation annuelle des systèmes (« cas-types ») du dispositif INOSYS-Réseaux d'Élevage permet d'estimer l'impact de la conjoncture économique sur le revenu potentiel des élevages ovins, selon la conduite de l'atelier et les productions associées. Ces chiffres ne représentent pas une moyenne des résultats obtenus en élevage, mais ils constituent une indication de la tendance qui devrait se dégager.



Envolée des prix des engrais, carburants et aliments

Sur l'année 2022 l'IPAMPA (indice des prix d'achat des moyens de production agricole) ovin viande progresse de 18,5%. La hausse de prix la plus spectaculaire concerne les engrais (+72% sur la campagne végétale de juin à mai), devant les carburants (+58%) et les aliments achetés (+24%). Le prix des agneaux, mesuré via la cotation de FranceAgriMer (prix moyen pondéré des régions) est en hausse de 8,3%, une hausse proche de celle déjà observée en 2021.



Un objectif de plus de 20 000 € de revenu

Les trois cas-types ovins spécialisés de Limousin permettent d'illustrer la diversité des contextes de production : en zone herbagère, un système tout herbe en agnelage unique de printemps et un système avec deux périodes d'agnelage, des ventes étalées d'agneaux d'herbe et de bergerie et production d'une partie des concentrés ; sur le Plateau de Millevaches, un système brebis limousine produisant à contre saison avec achat

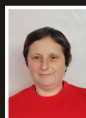
de tous les concentrés. Les trois systèmes subissent une érosion de leur revenu, l'augmentation du prix des agneaux ne couvrant pas la hausse des charges. Toutefois, les objectifs de revenus des 3 systèmes restent supérieurs à 20 000 €/UMO.

En revanche, en système ovins-bovins, avec 350 brebis et 75 vaches (naiseur) pour 2 UMO, la nette amélioration du prix des bovins permet de compenser la hausse des charges, et le revenu potentiel par UMO reste de l'ordre de 25 000 €.

Système	Spécialisé herbager pâturant SH1	Spécialisé herbager 2 périodes SHB1	Spécialisé rustique SR6	Mixte rustique MR7
UTA	1	1	1	2
SAU	70 ha	80 ha	70 ha + 20 ha de parcours	160 ha + 40 ha de parcours
Brebis	420	500	450	350
Autres productions		6 ha céréales		75 VA 6 ha céréales
% primes/PB	32%	29%	38%	37%
% EBE/PB	34%	34%	31%	38%
EBE système	35 400 €	44 800 €	34 100 €	86 500 €
EBE/brebis	84 €	90 €	76 €	
Revenu système	27 800 €	27 400 €	21 000 €	49 700 €
Revenu/UTA	27 800 €	27 400 €	21 000 €	24 900 €
Revenu/brebis	66 €	55 €	47 €	

Source : Réseau Ovin Centre-Ouest, Chambres d'agriculture - Institut de l'Elevage

Pour en savoir +



Antenne de Limoges
Nathalie Lebraud
 05 87 50 40 45 / 06 99 92 00 88
 nathalie.lebraud@haute-vienne.chambagri.fr



Antenne de Saint-Yrieix-la-Perche
Joséphine MARCELAUD
 05 55 75 11 12 / 06 67 19 14 45
 josephine.marcelaud@haute-vienne.chambagri.fr



Antenne de Magnac-Laval
Hervé Jourde
 05 55 60 92 40 / 06 46 35 10 35
 herve.jourde@haute-vienne.chambagri.fr



Antenne de Saint-Laurent-sur-Gorre
Arnaud Froidefond
 05 55 48 83 83 / 06 46 35 10 37
 arnaud.froidefond@haute-vienne.chambagri.fr





LE CHIFFRE DU MOIS

1^{er} trimestre 2022 (au 19/03/22) = 163,7mm de pluie /

1^{er} trimestre 2023 (au 19/03/23) = 208,4mm de pluie soit une **augmentation de 27%**

AGENDA

FESTIVAL AGRICULTURE PANAZOL

16 & 17 SEPTEMBRE

Place et Parc de la Mairie

Mini-ferme
Concours d'animaux
Restauration midi et soir
Repas/spectacle samedi soir

LA VISION DU RESPONSABLE PROFESSIONNEL



DOTATION NOUVEAUX ET JEUNES AGRICULTEURS

LES AIDES À L'INSTALLATION ÉVOLUENT !

Avec l'arrêt de la DJA pilotée jusqu'à présent par l'Etat, désormais c'est la Région Nouvelle-Aquitaine qui a les compétences pour gérer les fonds de l'installation.

Cette dernière a ainsi pour ambition d'augmenter le nombre des installations aidées (avec un budget qui augmente de 60% passant de 17,4 millions à 27,3 millions d'euros !).

Au-delà d'installer plus, les enjeux sont multiples : renouveler les générations en agriculture sans oublier les exigences agro-environnementales.

Montant de l'aide DNJA

Volet trésorerie (JA uniquement)	Zone de plaine	Zone défavorisée
Niveau de base	13 000 €	15 000 €
Hors cadre familial	5 500 €	
Reprise en AB		
Si SAU <5ha ou <97% de la SAU en AB	4 000 €	
Si SAU >5ha et 97% de la SAU en AB	10 000 €	

Volet outil de prod. (JA et NA)	Sans herbivore	Avec herbivore
50 000 € à 75 000 €	4 000 €	4 400 €
75 000 € à 100 000 €	5 000 €	6 600 €
100 000 € à 125 000 €	6 000 €	8 800 €
125 000 € à 150 000 €	7 000 €	11 000 €
150 000 € à 175 000 €	8 000 €	13 200 €
175 000 € à 200 000 €	9 000 €	15 400 €
200 000 € à 225 000 €	10 000 €	17 600 €
225 000 € à 250 000 €	11 000 €	19 800 €
+ de 250 000 €	12 000 €	22 000 €

Comment ça marche ?

La nouvelle DJA ou plutôt DNJA (Dotation Nouveaux et Jeunes Agriculteurs) comporte 2 aides distinctes selon les âges des futurs agriculteurs souhaitant s'installer :

- de 18 à 40 ans inclus (Jeunes Agriculteurs) : aides à la trésorerie + aide aux investissements sur les 4 ans
- de 41 à 55 ans maximum (Nouveaux Agriculteurs) : aide aux investissements sur les 4 ans.

A noter que les conditions en matière de diplôme changent également car « les diplômés non agricoles détenant une expérience professionnelle significative dans le secteur agricole sont maintenant éligibles au même titre que ceux détenant un niveau 4 agricole. » (source réseau des Chambres d'agriculture).

Parole d' élu

« L'agriculture haut-viennoise est depuis toujours extrêmement vertueuse et reconue. Êtes-vous prêts à relever le défi du passage de témoin agricole ? Alors lancez-vous dans cette expérience humaine qui changera votre vie en accédant sans doute au plus beau métier du monde dont nous sommes finalement quasiment tous issus. Notre agriculture le permet, les dispositifs à l'installation aussi donc il ne manque plus que vous ! »

Charles Muller

Élu de la Chambre d'agriculture



LES NUMÉROS UTILES

Cellule agri accompagnement
Numéro vert : 0800 80 80 87
agriaccompagnement@gmail.com

Point Accueil Installation Transmission
Tél. : 05 87 50 42 33
paii87@haute-vienne.chambagri.fr

Cellule DEMETER
Tél. : 05 87 50 42 34
demeter.cda87@gmail.com

Service juridique
Tél. : 05 87 50 40 26
service.juridique@haute-vienne.chambagri.fr

Antenne Magnac-Laval
Tél. : 05 55 60 92 40
antenne.ml@haute-vienne.chambagri.fr

Antenne Limoges
Tél. : 05 87 50 40 87
antenne.li@haute-vienne.chambagri.fr

Antenne St-Laurent-sur-Gorre
Tél. : 05 55 48 83 83
antenne.sl@haute-vienne.chambagri.fr

Antenne St-Yrieix-la-Perche
Tél. : 05 55 75 11 12
antenne.sy@haute-vienne.chambagri.fr

Pour en savoir +

Point Accueil Installation - Transmission
Tél. : 05 87 50 42 33
paii87@haute-vienne.chambagri.fr

Justine Touraine (Antenne Limoges)
Tél. : 05 87 50 40 11 - justine.touraine@haute-vienne.chambagri.fr

Céline Leyssenne (Antenne Saint-Yrieix-la-Perche)
Tél. : 06 99 92 01 53 - celine.leyssenne@haute-vienne.chambagri.fr

Agnès Brun (Antenne Magnac-Laval)
Tél. : 06 99 92 29 74 - agnes.brun@haute-vienne.chambagri.fr

Céline Duchez (Antenne Saint-Laurent-sur-Gorre)
Tél. : 06 12 69 62 64 - celine.duchez@haute-vienne.chambagri.fr

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux et le site Internet

haute-vienne.chambre-agriculture.fr

[Chambagri87](https://www.facebook.com/Chambagri87)

[@87Chambre](https://twitter.com/@87Chambre)

[Mangez_fermier_87](https://www.instagram.com/Mangez_fermier_87)

« A votre service » est édité par la Chambre d'Agriculture 87 : SAFRAN - 2 av. Georges Guingouin - CS 80912 PANAZOL - 87017 LIMOGES Cedex 1

Directeur de la publication : B. VENEAU

Rédacteur en chef : B. VENEAU

Comité de Rédaction : B. VENEAU, les élus, la direction et agents de la Chambre d'Agriculture 87

Conception graphique : Chambre d'Agriculture 87

N° ISSN : 2678-2383

Crédits photos : Chambre d'Agriculture 87, sxc.hu, OPERA - **Impression - Routage** : Rivet Impression - 05 55 04 49 50

LES AIDES AUX INVESTISSEMENTS

LE POINT SUR LES DISPOSITIFS EN COURS



Le PCAIE, Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles, est un outil complet de soutien des investissements dans l'objectif d'améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles.

Il permet de rendre les exploitations plus compétitives tout en assurant leur transition agroécologique, de répondre aux enjeux environnementaux et de bien-être animal et aussi d'améliorer les conditions de travail.

Il se décline en dispositifs d'aides sous forme d'appels à projets complémentaires échelonnés tout au long de l'année.

Dans le cadre du plan d'investissement France 2030, France AgriMer (FAM) met aussi en œuvre des dispositifs de soutien au titre des fonds européens et nationaux aux filières de l'agriculture et de la pêche.

PCAIE

Taux et conditions d'éligibilité

Investissements éligibles

Contacts

Appel à projets MAEC - Bas Carbone

- Cette mesure accompagne les exploitations agricoles dans leur projet de transition. Elle se fonde principalement sur un objectif de résultat qui vise l'amélioration du bilan carbone de 15 % en 5 ans.
- Réaliser un bilan carbone initial et co-élaborer un plan d'actions avec un conseiller technique.
- Mettre en œuvre le plan d'actions et enregistrer les pratiques du plan d'actions tout au long du contrat.
- Réaliser 2 jours de session de transfert de connaissance par exploitation en lien avec le plan d'actions (pendant la durée de l'engagement).
- Réaliser 2 demi-journées d'appui technique par exploitation (pendant la durée d'engagement).

Nord - Laurent BECHADE - 06 99 92 31 15
 Ouest - Isabelle KIMMEL - 06 12 69 59 29
 Est - Marine SIMONET - 06 12 65 06 94
 Sud - Sarah MARTINETZ - 06 60 26 41 67

**Dépôt dossier avant le
1^{er} septembre 2023**

Protection des cultures contre le gel et la grêle

- Taux d'aide de 30%
- Plancher : 5 000 €HT
- Plafond : 40 000 €HT
- Éligibilité : certification HVE ou AB, assurance multirisque climatique 2023.

Convecteur à air chaud, tour antigel repliable, matériel et système d'aspersion antigel, filet paragrêle ...

Jean-Emmanuel VERNON - 07 64 50 56 43
 Anne-Sophie PEYRONNET - 06 17 45 53 38

**Dépôt dossier avant le
31 octobre 2023**

France 2030 – Vague 2 – Optimisation de la ressource en eau, adaptation aux changements climatiques et réduction de la consommation énergétique

- Plancher des dépenses éligibles : 2 000 €.
- Plafond des dépenses éligibles : 200 000 € (CUMA : 500 000 €).
- Taux d'aide : 20 %, 30 %, 40 % selon matériel +10 % si JA ou NI+10% si CUMA.
- Demandeurs éligibles : exploitants agricoles, GAEC, SCEA, EARL, ETA, GIEE, ASA, lycée agricoles, organismes stockeur, multiplicateurs de semences.

- Les matériels éligibles correspondent à des matériels connectés et innovants et à des innovations techniques de filière : KVG semoir trois trémies e-drill maxi plus, Cruis'air, Démétair Freecooling...

**Dépôt dossier avant le
31 décembre 2023**

Nord - Laurent BECHADE - 06 99 92 31 15
 Ouest - Isabelle KIMMEL - 06 12 69 59 29
 Est - Marina SIMONET - 06 12 65 06 94
 Sud - Sarah MARTINETZ - 06 60 26 41 67

Arbres et Agriculture en Nouvelle-Aquitaine

- Être agriculteur labellisé HVE ou Bio.
- Dossiers individuels et collectifs.2
- Aide en fonction du type d'investissement (haies, arbres isolés...), du nombre de plants et de la mise en place ou non d'une protection contre l'élevage.
- Subvention « HAIE » : 6 €/plant sans protection contre l'élevage - 10 €/plant avec protection contre l'élevage
- Subvention « ARBRES » : 14 €/plant sans protection contre l'élevage - 23 €/plant avec protection contre l'élevage.
- Taux d'aide de 70 %.

- Plantation de haies, bosquets, arbres isolés, alignements d'arbres intra-parcellaires...
- Projets collectifs : dépenses d'animation et de communication

Louis-Marie
 MAINGUY
 05 87 50 40 63

**Dépôt dossier
 avant le
 28 juillet 2023**

Plan de Modernisation des Élevages (PME)

- Taux de base de 30 % +15 % ZM + 5 % AB
- Plancher : 25 000 €
- Plafond : 100 000 €
- Transparence GAEC : 1,8 pour 2 associés et plus et 2,5 pour 3 associés et plus
- Éligibilité du porteur de projets : conditions relatives à la gestion des effluents d'élevage, conditions relatives aux pratiques d'élevage (sauf en apiculture), demande de solde pour le dossier précédent.

Dépenses éligibles :

- Biens mobiliers acquis neufs ou reconditionnés y compris les équipements liés à la numérisation
- Biens immobiliers construits ou rénovés
- Biens immobiliers de mise aux normes liés à une nouvelle norme
- Travaux de démolition liés à une reconstruction du site d'élevage
- Travaux d'insertion paysagère
- Location de matériels ou de machines liées aux travaux d'auto-construction
- Dépenses immatérielles liées au projet : honoraires d'architectes, dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique (diagnostics), études de faisabilité ou stratégiques

Sud - Anne-Sophie PEYRONNET - 06 17 45 53 38

Est - Stéphane FILLON - 06 99 92 00 77

Ouest - Sylvie ENEE - 06 68 03 59 20

Nord - Denis DUBAUD - 06 12 69 63 65

**Dépôt dossier avant le
15 novembre 2023**

Soutien à l'autonomie en eau pour l'abreuvement des animaux herbivores au champ

Conditions d'éligibilité :

- être éleveur d'herbivores,
- diagnostic de déconnexion au réseau AEP ou suppression du transport d'eau par citerne,
- ne pas avoir bénéficié d'aide similaire de la Région dans les 3 dernières années,
- audit biosécurité tuberculose en zone tuberculose.

Engagement :

- Diagnostic sur l'autonomie en eau pour l'abreuvement,
- Investissements réservés à l'abreuvement des animaux pâturant,
- Installation d'un compteur.

Taux : 35%.

Plancher : 7 000 € HT.

Plafond : 20 000 € HT.

**Dépôt dossier avant le
30 septembre 2023**

Dépenses éligibles :

- Travaux de terrassement, systèmes d'abreuvement et compteurs
- Système de pompage et mise en œuvre liée à l'installation
- Abreuvoirs et flotteurs
- Station de traitement
- Réseau de distribution de l'eau connecté au système d'abreuvement mis en place
- Equipement de stockage lié à un système d'abreuvement
- Stabilisation du site
- Raccordements électriques

Nord - Laurent

BECHADE

06 99 92 31 15

Ouest - Isabelle

KIMMEL 06 12 69

59 29

Est - Marina

SIMONET 06 12 65

06 94

Sarah MARTINETZ

06 60 26 41 67

Benjamin

ROUGERIE

06 27 68 49 13

CUMA

Critères d'éligibilité :

- En 2023, inscription dans une démarche de labélisation RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations).
- En 2024, ouverture aux éco-régimes niveau 2 ou 3 au titre du 1er pilier de la PAC, certifications BIO et/ou HVE.

Taux de 15 à 40%

Plancher : 15 000 € HT par projet (dossier)

Plafond : 300 000 € HT par appel à projet et pour une même structure (même SIRET)

Critères de sélection : transition agro-écologique, adaptation au changement climatique, réduction des gaz à effet de serre, effets positifs sur l'environnement, renouvellement des générations, réduction de la pénibilité, diversification, réorientation ou innovation en lien avec NEO TERRA et critères de périodicité des demandes.

Éligibilité à partir du 1^{er} janvier 2023 sous réserve que l'opération ne soit pas terminée au moment du dépôt du dossier dématérialisé.

Recours à des options de coûts simplifiés.

Dépenses éligibles :

- Chaines de mécanisation et autres matériels agricoles
- Matériels dédiés à la transition agro-écologique en matière d'élevage et des cultures végétales
- Matériels adaptés à l'agriculture de montagne
- Matériels portant sur l'amélioration des conditions de travail
- Matériels en faveur de la diversification, la réorientation, la reconversion des exploitations agricoles
- Matériels en faveur de la démonstration, la vulgarisation ou l'innovation des pratiques agricoles

Laurent BECHADE

06 99 92 31 15

Isabelle KIMMEL

06 12 69 59 29

Marina SIMONET

06 12 65 06 94

Sarah MARTINETZ

06 60 26 41 67

**Dépôt dossier avant le
31 octobre 2023**

Les dispositifs à venir :

- **Mécanisation en zone de montagne (PA, Limousin)** : ouverture du dispositif courant 2023 (Plus d'informations auprès de Richard POUTISSOUS - 06 12 65 52 83, Stéphane FILLON - 06 99 92 00 77)
- **Hydraulique** : ouverture du dispositif courant 2024 (Plus d'informations auprès de Jean-Emmanuel VERNON - 07 64 50 56 43)

Pour en savoir +

Vous avez un projet ? Vous souhaitez en savoir plus ?
Vous souhaitez être accompagné ?

Contactez les conseillers de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne en charge du dispositif qui vous concerne (ou rendez-vous sur notre site en flashant le code ci-contre).



Christelle Fauchère

christelle.fauchere@haute-vienne.chambagri.fr

Tél. : 05 87 50 42 41

Les dispositifs sont soutenus par





Le coût de ces formations est pris en charge par le fond de formation VIVEA pour ses contributeurs.

Autres publics : nous consulter.

Programme, conditions et modalités d'inscription auprès du contact indiqué et sur notre site : <https://haute-vienne.chambre-agriculture.fr>

Transformation fermière : mettre en place son Plan de Maîtrise Sanitaire

Maîtriser les règles d'hygiène pour la transformation des produits de l'exploitation et formaliser un Plan de Maîtrise Sanitaire.

PANAZOL, les 17 et 24 juillet 2023 (2 jours)

PANAZOL, les 16 et 24 octobre 2023 (2 jours)

Contact : Rachel CANTIN – Tél : 05 87 50 40 08



Pensez à renouveler votre CERTIPHYTO !

Votre CERTIPHYTO va arriver à échéance : le renouvellement doit s'effectuer impérativement entre les 3 et 9 mois avant la date de fin de validité de votre Certiphyto en cours.

2 voies possibles au choix :

- **Soit suivre une FORMATION de 7 heures** (sans test certificatif) dont le coût est pris en charge par VIVEA pour ses contributeurs. Des formations vous sont proposées régulièrement dans les 4 Antennes de la Chambre d'Agriculture.
- **Soit par TEST individuel de connaissances** : pour ce test vous devrez répondre à 30 questions en lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires. Durée 1h30 – Coût à la charge du candidat (126 € TTC). Prévoir délai minimum de 15 jours entre la réservation du test et la réalisation de celui-ci.

Pour renouveler votre Certiphyto, inscrivez-vous dès à présent en retournant le bulletin pour être positionné(e) sur une session proche de chez vous. Vous serez alors contacté(e) par la Chambre d'Agriculture. Si vous préférez la voie du test individuel contactez **Valérie LA-CORRE au 06 99 99 51 67**. Pour tout complément d'information consultez notre site Internet <https://haute-vienne.chambre-agriculture.fr>

Les Antennes de la Chambre d'Agriculture sont également à votre service pour vous renseigner sur toutes les démarches à réaliser.

Elaborer mon Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Identifier et évaluer les risques sur son exploitation pour élaborer ou mettre à jour son DUERP.



Saint-Laurent-sur-Gorre, le 12 septembre 2023 (1 jour)

Contact : Antenne de la Chambre d'Agriculture - Tél : 05 55 48 83 83

Saint-Yrieix-la-Perche, le 18 septembre 2023 (1 jour)

Contact : Antenne de la Chambre d'Agriculture - Tél : 05 55 75 11 12

Panazol, le 20 septembre 2023 (1 jour)

Contact : Antenne de la Chambre d'Agriculture - Tél : 05 87 50 40 87

Magnac-Laval, le 25 septembre 2023 (1 jour)

Contact : Antenne de la Chambre d'Agriculture - Tél : 05 55 60 92 40



BULLETIN RÉPONSE

à retourner à la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne

Safran - 2 Av. Georges Guingouin - CS 80912 Panazol - 87017 Limoges CEDEX 1

ou **PAR MAIL** : valerie.lacorre@haute-vienne.chambagri.fr

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) :

Adresse : CP-Commune :

Tél. : Mail :

Je souhaite renouveler mon Certiphyto en suivant une formation de 7 heures OUI / NON

OU Je souhaite renouveler mon Certiphyto par la voie du test individuel (126 € TTC à ma charge) OUI / NON

Je suis en activité en agriculture et mon statut est :

- Chef d'exploitation Conjoint collaborateur Cotisant solidaire
 Aide familiale Autre (précisez).....

Date de fin de validité de votre Certiphyto actuel : / / 20.....

Merci de joindre obligatoirement à ce bulletin-réponse la copie de votre Certiphyto actuel.